



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 20 février 2009

[...]

[...]

Monsieur le Président,

En sa séance du 6 février 2009, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné la plainte que vous aviez déposée en raison du fait que la page d'accueil du site www.belgium.be serait unilingue néerlandaise : "taalkeuze belgium.be".

Une visite du site précité a permis à la CPCL de constater ce qui suit : en introduisant le nom du site www.belgium.be on arrive sur la page d'accueil qui se présente en quatre langues :

Portaal **belgium.be**

Informatie en diensten van de overheid

Portail **belgium.be**

Informations et services officiels

Portal **belgium.be**

Offizielle Informationen und Dienste

Portal **belgium.be**

Official information and services

Etant donné que l'unilinguisme néerlandais de la page d'accueil du site, objet de la plainte, n'a pas été constaté, la CPCL considère la plainte comme étant recevable mais non fondée.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

[...]